## **Annexe II**

COLLECTIF DE CAPITAUX			
Adresse de l'investisseur			
Lieu et date:			
Distribution du produit ou réinvestissement en date du			
Nombre de parts	Distribution du ren- dement ou réinves- tissement par part	Montant de la dis- tribution ou du ré- investissement	Valeur
	CHF	CHF	
Total distribution ou réinvestissement		CHF	

La personne assujettie à l'impôt anticipé a déclaré l'impôt anticipé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de sorte que vous n'avez pas à soumettre de demande en remboursement de cet impôt auprès de l'AFC.